

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau communautaire convoqué en application de l'article en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 10 décembre 2020 à 17 heures 15, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Présents : (42)

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Arnel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND.

Excusé(s) : (5)

Marc BONNIN, Thierry MORISSET, Eric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Alain BOISSONNOT

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : (2)

Marc BONNIN à Anatole MICHEAUD, Isabelle ISABELLON à Gilles ROUSSILLAT

Absent(s) : (5)

Frédéric MORTIER, Sandrine LION, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Gilles TALLUAU

DECISION N° 2020-093- DB

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE (PLC) : SUBVENTIONS FISAC ET PDLCA (PAYS DE LA LOIRE COMMERCE ARTISANAT)

Le Bureau décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LE GARAGE LCA » et **d'ENGAGER** la somme de 9 723 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2020,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA DUCHESSE ANNE » et **d'ENGAGER** la somme de 31 935 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2020,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LA PIERRE CHAUDE » et **d'ENGAGER** la somme de 14 458 € de subventions d'investissement au titre du FISAC sur le budget 2020,
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'entreprise « LERONDAULT Adeline – Le ST CYRIEN » et **d'ENGAGER** la somme de 622 € de subventions d'investissement au titre du dispositif PDLCA sur le budget 2020,
- **DE PRÉCISER** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations dans un délai d'un an à compter de la notification de l'aide pour le dispositif FISAC et de deux ans pour le dispositif PDLCA.

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe précisant les modalités d'intervention au profit de « LERONDAULT Adeline – Le St Cyrien »,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe précisant les modalités d'intervention au profit de « LA PATISSERIE LA DUCHESSE ANNE »,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Résultat des votes : « Pour » = 44; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-094- DB

MODALITÉS POUR L'EXTENSION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Le Bureau décide :

- **D'APPROUVER** les modalités techniques et financières d'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement telles que définies ci-après ;

EAU POTABLE	
<i>Nature de la demande</i>	<i>Financement</i>
Constructions existantes à usage d'habitation ayant une existence juridique en tant que telle, à l'exclusion des opérations de lotissement	CASVL
Constructions existantes sans usage d'habitation,, ayant une existence juridique en tant que telle, à l'exclusion des opérations de lotissement	CASVL sous réserve de l'intérêt économique / social / environnemental du projet. A défaut, refus
Constructions neuves avec ou sans usage d'habitation (sous réserve d'une autorisation d'urbanisme) , à l'exclusion des opérations de lotissement	CASVL sous réserve de l'intérêt économique / social / environnemental du projet. A défaut, refus

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
<i>Nature de la demande</i>	<i>Financement</i>
Constructions existantes ou futures (sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme) situées dans le zonage d'assainissement collectif, à l'exclusion des opérations de lotissement	CASVL sous réserve de l'intérêt économique / social / environnemental du projet. A défaut, refus
Constructions existantes (légales) ou futures (sous réserve d'une autorisation d'urbanisme) situées en dehors du zonage d'assainissement collectif, à l'exclusion des opérations de lotissement	Pas d'extension sauf projet justifiant d'un intérêt économique / social / environnemental en lien avec la mise en place d'un réseau collectif

Résultat des votes : « Pour » = 45; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-095- DB

SCHÉMA DIRECTEUR EAUX USÉES POUR LES COMMUNES DE GENNES VAL DE LOIRE, TUFFALUN, SAINT CLÉMENT DES LEVÉES, LOURESSE ROCHEMENIER ET DÉNEZÉ SOUS DOUÉ - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Bureau décide :

- **DE SOLLICITER** du Département de Maine et Loire, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de tout autre organisme susceptible d'être sollicité une participation financière au taux le plus élevé possible pour la réalisation d'un schéma directeur eaux usées pour les communes de Gennes Val de Loire, Tuffalun, Saint Clément des levées, Louresse-Rochemenier et Denezé sous Doué dont le coût est estimé à 282 000€ HT et sur une période échelonnée sur 2021 et 2022 ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Cycle de l'eau à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 45; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

DECISION N° 2020-096- DB

PARTICIPATION À L'ANIMATION POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET

Le Bureau décide :

- **DE VALIDER** la prolongation d'un an, pour l'année 2021, du poste de chargé de mission GEMAPI au sein de la structure porteuse du SAGE Thouet, à nouveau avec des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70 % et des 9 EPCI-FP concernés à hauteur de 30 % ;

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire selon les modalités de financement proposées, soit 2 232€ pour l'année 2021, avec un acompte de 70 % au démarrage et le solde de 30 % à la fin de la mission ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GEMAPI à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Résultat des votes : « Pour » = 45; «Contre» = 0; « Abstention » = 0, Non votant = 0

**

La séance est levée à **20 heures 22**

Affichage légal au siège de la
Communauté d'Agglomération :
le 15 décembre 2020

Fait à Saumur, le 15 décembre 2020
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET